Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B ►M1 **DÉCISION DE LA COMMISSION**

du 12 mai 1994

établissant les critères à retenir en vue de la qualification des pays tiers au regard de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle en ce qui concerne les importations de volailles vivantes et d'œufs à couver ◄

(JO L 137 du 8.6.1993, p. 24)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 798/2008 de la Commission du 8 août 2008	L 226	1	23.8.2008

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1993D0342:20070426:FR:PDF